

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025
N°DC-2025-06

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Objet : Rattachement du C.C.A.S de Colpo au budget de la commune pour la transmission des documents budgétaires au contrôle de la légalité

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

A compter de 2026 les comptes de gestion (CG) et comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le compte financier unique (CFU).

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57 et M4. Ceux qui relèvent de la maquette M22 ne sont pas concernés. Pour ce faire, 2 conditions sont requises :

- 1- avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
- 2- transmettre au fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (BP, BS, DM,CA) de tous les budgets rattachés.

Pour les C.C.A.S dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes communaux sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rattachement du C.C.A.S de Colpo au budget de la commune pour l'envoi des documents budgétaires au service du contrôle de la légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

